

Division du personnel

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
RECOURS ADMINISTRATIF
contre les décisions individuelles défavorables :

Sont concernées les décisions prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, lorsque l'agent n'obtient pas de mutation ou lorsqu'il est muté sur un vœu qu'il n'avait pas formulé (1).

Je soussigné(e) Nom, Prénom

Grade :

Motif du recours (2) : Non muté(e)

Muté(e) hors vœux

(2) **Je souhaite être assisté(e) par une organisation syndicale**

NOM de l'organisation syndicale.....

Représenté(e) par Mme M

Désigné (e) par l'organisation syndicale représentative au niveau du comité technique ministériel ou du comité technique académique.

Adresse mail de l'agent et de l'organisation syndicale pour l'attribution d'un rendez-vous :

Agent : Organisation syndicale.....

Cachet de l'Organisation syndicale
et signature du représentant,

Signature de l'agent,

(Nota : compte tenu de la crise sanitaire, le rendez-vous pourra avoir lieu par voie dématérialisée)

(2) **Je ne souhaite pas être assisté(e) par une organisation syndicale**

Adresse mail de l'agent pour l'attribution d'un rendez-vous.....

Signature de l'agent,

NB : Aucun entretien n'aura lieu sans prise de rendez-vous préalable.

Document à transmettre par mail à l'adresse suivante : diper.dsden87@ac-limoges.fr

(1) L'agent qui a obtenu sa mutation sur un vœu de rang inférieur ou sur un vœu large peut faire un recours, par courrier simple adressé à diper.dsden87@ac-limoges.fr. En ce cas, il ne peut être assisté par un représentant d'une organisation syndicale

(2) Cocher la case concernée